



## ventre un terrain à un fermier occupant

Par **Elisabeth19**, le **30/01/2013** à **16:51**

Bonjour,

suite au décès de notre papa (maman, mon frere, ma soeur et moi meme) avons hérités de terre que nous avons loué à notre demi frere (qui n'a jamais été reconnu par notre papa) par un bail à ferme ( pas super mais il y a 18 ans on était jeune et naif). Aujourd'hui, on veut lui vendre les terres sachant qu'on est reparti pour 9 ans(tacite reconduction).Mais entre temps notre demi frere a construit un batiment agricole sur un de nos terrain (nous avons signé un papier pour notre accord et le terrain devait etre achete rapidement - c est ecrit sur le papier). Cela peut-il poser un probleme? Entre nous on est d'accord sur le fait que le batiment nous appartient pas, notre demi frere qui est en GAEC avec notre beau frere a fait porter sur le contrat du GAEC que l indivision B....R lui doit une indemnité pour le batiment de 60 000 euro (nous n étions pas au courant). Que cela veut-il dire? Si le terrain est vendu à un autre fermier doit on lui donner 60 000euro, de plus ne doit on pas en informer les principaux concernés:l indivision, la demarche est elle legale. Si notre demi frere ne peut pas acheter les terres d'un point de vu financier (il est prioritaire certe )son droit s'annule t-il? Et si un autre fermier souhaite les acheter que fait-on? Doit-on faire intervenir la SAFER.  
Merci.

Par **youris**, le **30/01/2013** à **16:58**

bjr,

sauf que selon le code civil les constructions sur un terrain appartiennent au propriétaires du terrain.

si votre demi-frère n'a pas été reconnu par un de vos parents, ce n'est pas votre demi-frère. voyez un notaire au fait des baux ruraux mais à mon avis vous êtes en position de force pour ne pas vous laissez imposer les volontés du fermier.

cdt